

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Pacifique 360 »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit permet à une entité morale de protéger des personnes physiques au cours de période de temps indiquées au contrat (comme par exemple lors de leurs déplacements professionnels, lors de périodes d'expatriations ou de détachement à l'étranger, lorsqu'elles participent à un événement temporaire, ou bien lorsqu'elles sont sur un site recevant du public), contre les risques suivants :

- accidents corporels et leurs conséquences,
- événements exceptionnels survenant lors d'un voyage professionnel ou liés au contexte géopolitique de certains pays,
- risques médicaux et sanitaires survenant à l'étranger,
- vol, perte, destruction des bagages ou du matériel professionnel et autres incidents de voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

- ✓ Accidents corporels : versement d'un capital en cas de décès ou en cas d'infirmité permanente.

Les garanties optionnelles :

Remboursement de divers frais engagés en vue notamment de l'adaptation d'un logement ou d'un véhicule, d'une aide psychologique personnalisée, pour une recherche en mer ou en montagne, pour une aide à la communication en cas de crise ou lorsque des frais médicaux sont engagés en France.

Assistance aux personnes : rapatriement sanitaire en cas de décès, d'accident ou de maladie de l'assuré, organisation de la visite des proches en cas d'hospitalisation, du rapatriement du corps et de l'accompagnement du défunt, accompagnement des proches en cas de décès.

Sécurité des personnes : enlèvement, prise d'otage, évacuation et rapatriement politique.

Bagages et incidents de voyage : en cas notamment de vol, perte, destruction, retard de livraison des bagages, retard ou annulation de vol, perte ou vol de carte bancaire ou papiers d'identité, l'assuré peut être indemnisé jusqu'à une certaine somme indiquée au contrat.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences d'un accident causé ou provoqué de façon intentionnelle par un assuré.
- ✗ Les conséquences d'un suicide ou d'une tentative de suicide d'un assuré.
- ✗ Les sommes constituant des franchises de la Sécurité sociale.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les accidents causés par l'utilisation de stupéfiants ou de substances analogues ou causés par des médicaments ou traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée.
- ! Les conséquences d'une affection microbienne, virale ou parasitaire.
- ! Les frais de cure, d'héliothérapie et de thalassothérapie.
- ! Les prestations d'assistance demandées pour des affections bénignes qui peuvent être traitées où se trouve l'assuré.
- ! Les prestations d'assistance demandées pour des voyages effectués dans un but de diagnostic ou de traitement.
- ! Les prestations d'assistance demandées pour des convalescences, des affections en cours de traitement et non encore consolidées.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans les pays mentionnés aux Dispositions particulières du contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- Informer l'assureur de tous changements dans sa situation : changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

- Si la cotisation est ajustable, l'assuré doit déclarer à l'assureur, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance soit :

- pour la somme forfaitaire fixée pour la durée temporaire des garanties ;
- pour une durée d'un an, si le contrat est d'une durée annuelle, à la date indiquée au contrat auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu soit :

- pour une durée inférieure à un an et il cesse à minuit au jour indiqué au contrat pour son expiration ;
- pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

